

ADVITAM PARTICIPATIONS

Société Anonyme au capital de 39 862 256 euros

Siège social : 1, rue Marcel Leblanc 62223 ST LAURENT BLANGY

ARRAS 347 501 413

TEXTE DES RESOLUTIONS – AGO DU 07 DECEMBRE 2023

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées aux articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 juin 2023 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2023 s'élevant à 17 678 620,48 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice : 17 678 620,48 euros

En totalité au compte de report à nouveau, qui s'élève ainsi à 17 678 620,48 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que le montant des dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices ainsi que le montant des revenus distribués éligibles et celui des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % ont été les suivants :

Exercice clos le	Distribution globale	Distributions éligibles à l'abattement de 40 %	Distributions non éligibles à l'abattement	Dividende par actions
30 juin 2020	4 335 020,34 euros	4 335 020,34 euros ¹	0 euros	1,74 euros
30 Juin 2021	4 335 020,34 euros	4 335 020,34 euros ²	0 euros	1,74 euros

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 13 janvier 2023 : Adrien BLANCHARD en qualité d'administrateur en remplacement de Gabriel DELORY pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Juin 2023.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateur de :

Monsieur Adrien BLANCHARD

Monsieur Bertrand HERNU

Monsieur Bruno RINGÔ

Société NORD CAPITAL PARTENAIRES, représentée par Madame Anne – Sophie MAES

Société UNIGRAINS, représentée par Madame Virginie BOUTROUILLE

Et que le mandat de censeur de :

SOFIPROTEOL, représenté par M. Martin MEZIERES

¹ Dont 491 374,26 euros versés à des personnes physiques pouvant le cas échéant se prévaloir de l'abattement de 40%.

² Dont 507 316,14 euros versés à des personnes physiques pouvant le cas échéant se prévaloir de l'abattement de 40%

viennent à expiration ce jour, et que Monsieur Bruno RINGÔ a décidé de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat,

- renouvelle les mandats d'administrateur de :

Monsieur Adrien BLANCHARD

Monsieur Bertrand HERNU

Société NORD CAPITAL PARTENAIRES, représentée par Madame Anne – Sophie MAES

Société UNIGRAINS, représentée par Madame Virginie BOUTROUILLE

- et le mandat de censeur de :

SOFIPROTEOL, représenté par M. Martin MEZIERES

pour une période de 6 années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

SEPTIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Thomas QUANDALLE, demeurant 11, rue de Longvilliers 62170 BREXENT ENOCQ, en qualité de nouvel administrateur pour une période de 6 années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

HUITIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.